



DÉCISION N° 2023-085

Service Achats et
Commande PubliqueSignature du contrat de fourniture et livraison de pain frais
pour la restauration scolaire et périscolaire

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de pain frais pour la restauration scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le marché de fourniture et livraison de pain frais, arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT la consultation du boulanger de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat suivant :

Référence	2023-15 Code CPV	Fourniture et livraison de pain frais pour la restauration scolaire et périscolaire 15811100-7 - Pain
Titulaire	Raison sociale	AU PAIN DE SUCRE
	Adresse	3bis rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE
	SIRET	801 767 955 00017
Prix de la baguette	0,90 € HT	0,95 € TTC
Prix du pain	1,09 € HT	1,15 € TTC
Nature des prix du marché	☐ Forfaitaires	☒ Unitaires ☒ Révisibles
Durée du marché	48 mois (12 mois reconductible tacitement trois fois)	

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 13 novembre 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – MAIRIE@VSO91.FR

1/1